



VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



Mission Val de Loire
81 rue Colbert BP 4322 - 37043 Tours cedex 1

Téléphone 02 47 66 94 49

Fax 02 47 66 02 18

smi@mission-valde Loire.fr

www.valde Loire.org



VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



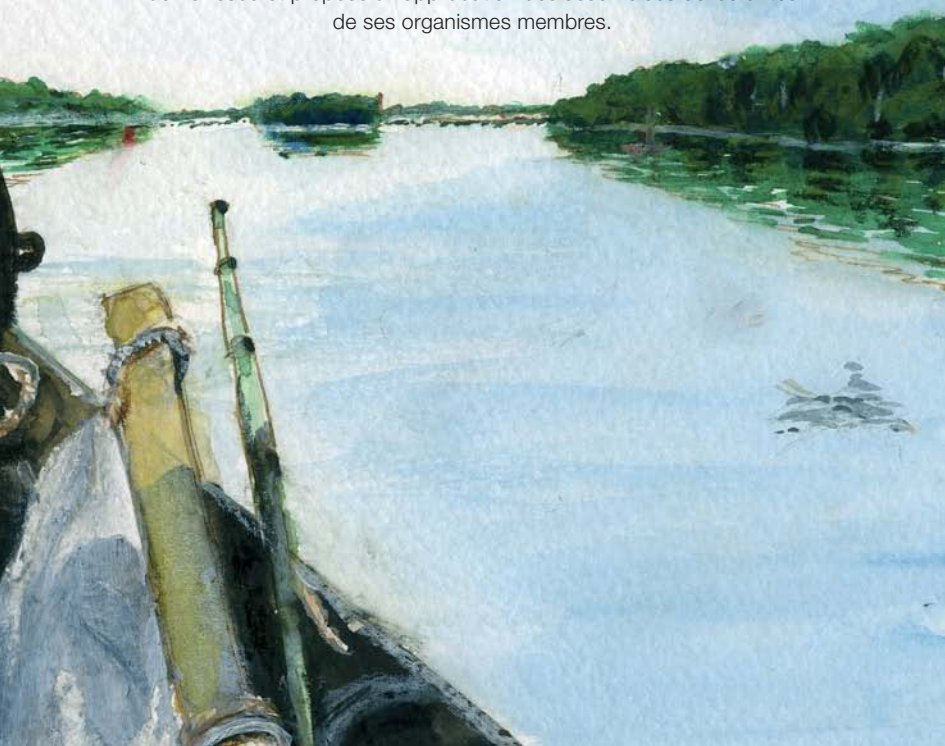
charte de la navigation

sur la section

Val de Loire
patrimoine mondial de l'Unesco

Projet adopté le 21 mars 2007

par la Conférence territoriale Val de Loire-patrimoine mondial
de l'Unesco et proposé à l'approbation des assemblées délibérantes
de ses organismes membres.





préambule

Considérant l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'Unesco, de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49), 161 communes, 4 départements, 2 régions partagent avec l'État, depuis le 30 novembre 2000, cette reconnaissance internationale.

Les paysages du Val de Loire témoignent de deux millénaires d'histoire entre le fleuve et ses habitants. La protection et la mise en valeur de ces paysages fluviaux sont au cœur du projet de valorisation économique, sociale, culturelle et touristique de ce territoire.

La Loire a toujours été un fleuve navigué et intégré dans le quotidien de ses riverains, sur toute la longueur de son cours, et ce malgré les obstacles naturels, notamment les bancs de sable. Cette adaptation de l'activité humaine à la réalité du fleuve a généré un patrimoine exceptionnel de bateaux, de techniques de navigation, d'ouvrages portuaires, de cales et de quais, dont la protection et la restauration constituent un enjeu de l'inscription Unesco.

Le renouveau des activités de navigation, professionnelles, sportives, touristiques et de loisirs, peuvent concourir à l'entretien et la valorisation de ce paysage culturel vivant.

Bien que la navigation commerciale ait disparu depuis près d'un siècle, l'objectif est d'inscrire la navigation actuelle dans cette tradition fluviale, de faire revivre la marine patrimoniale et de favoriser la création d'activités d'écotourisme.

Considérant le cadre juridique de la navigation en Loire,

la Loire et ses rives appartiennent au Domaine Public Fluvial :

- a – de Sully-sur-Loire (45) aux Ponts-de-Cé (49), la Loire, rayée de la nomenclature des voies navigables, est gérée par les services de l'État, gestionnaires du fleuve,
- b – en aval des Ponts-de-Cé (49), la Loire, maintenue dans la nomenclature des voies navigables, est gérée par l'Établissement public "Voies Navigables de France".

Bien que la Loire ne soit plus classée navigable en amont des Ponts-de-Cé, l'accès à l'eau et l'usage du fleuve sont ouverts à tous dans le cadre des lois et règlements aux risques et périls de l'usager.

Dans le cadre du Plan interrégional Loire 2007-2013, le fleuve fait l'objet d'une gestion environnementale visant à réduire la vulnérabilité des populations et des activités aux risques d'inondations et à mettre en place une approche globale de gestion des patrimoines naturels, culturels et paysagers ligériens.

Périmètre Natura 2000, le lit de la Loire, ses îles, ses berges font l'objet de dispositifs d'inventaires et réglementaires visant à protéger la biodiversité des milieux naturels ligériens et conférant un caractère obligatoire à l'étude des incidences de tout projet sur les milieux naturels.

Par ailleurs, la gestion du patrimoine paysager ligérien s'appuie sur des documents de protection et d'urbanisme régulant l'occupation et l'utilisation de ces espaces (procédures d'inscription et de classement de sites remarquables et de monuments historiques, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager).

Considérant l'inscription Unesco comme levier de développement durable, l'inscription Unesco vise à l'excellence des politiques de développement prenant en compte les atouts exceptionnels du paysage culturel fluvial du Val de Loire.

À ce titre, le site Val de Loire-patrimoine mondial de l'Unesco est considéré comme un site d'expérimentation pour structurer des pratiques de navigation en Loire et initier des formes innovantes d'écotourisme.

Le site a fait l'objet d'un schéma d'orientation intitulé "Marines et ports de Loire" qui propose une stratégie privilégiant les navigations adaptées au fleuve, sur des bassins de navigation praticables dans des conditions déterminées, à partir de sites existants, "Ports de Loire" permettant d'organiser les activités et d'informer les usagers.

Ce schéma présenté à la Conférence territoriale en novembre 2006 constitue un cadre de cohérence et d'appui à la maîtrise d'ouvrage en proposant un inventaire des bassins potentiels de navigation et des sites portuaires ainsi que des outils d'aide au montage de projets .

Il convient, dès lors, dans l'examen de tout projet de navigation en Loire, de veiller :

- a – à une gestion respectueuse des milieux et des patrimoines,
- b – à l'adaptation de la navigation aux milieux naturels ligériens,
- c – au contexte réglementaire dans lequel les navigations et aménagements pourront se réaliser.

A cet effet, les signataires de la présente Charte -les membres de la Conférences Territoriale Val de Loire- patrimoine mondial de l'Unesco- ont convenu ce qui suit :

article 1

objet de la charte

La présente Charte présente les modalités d'usages de la Loire et de ses abords, pour la pratique des activités de navigation de loisirs, sportives, touristiques et de pêche dans le respect des patrimoines naturels, architecturaux et paysagers ligériens.

- Elle fournit un cadre aux pratiques de navigation sur la Loire et ses berges.
- Elle précise les responsabilités concernant les risques attachés aux pratiques de navigation et les systèmes d'information des navigants.
- Elle guide les collectivités locales concessionnaires et leurs structures délégataires dans la conception et la conduite de leurs actions, en matière de valorisation des navigations patrimoniales et de loisirs en Loire.
- Elle incite les opérateurs concernés - associations, entreprises ou collectivités - à s'impliquer dans les actions de protection des patrimoines et de sensibilisation à leur compréhension.

article 2

portée de la charte

La Charte est un document contractuel par lequel les signataires, membres de la Conférence territoriale, s'engagent à respecter ses dispositions et à favoriser la diffusion des bonnes pratiques.

Elle sert de référence aux signataires dans leurs actions de soutien à la navigation et de valorisation des patrimoines fluviaux.

L'adhésion à cette charte constitue un préalable à toute demande d'aide technique ou financière des porteurs de projets en matière d'animation, de gestion ou d'aménagement du Domaine Public Fluvial, auprès des membres de la Conférence territoriale.

article 3

principes de la charte

1— **Principes d'accès**

L'accès au fleuve, pour usage de navigation, est libre et aux risques et périls de l'usager. L'intégrité du milieu, les lois et réglementations en vigueur ainsi que les droits des tiers doivent être respectés.

Les accès en véhicule sur les bords de Loire sont réglementés par l'article L 362-1 du code de l'environnement : les déplacements en véhicules terrestres à moteur sont limités aux seules voies d'accès autorisées. Leur présence est interdite sur les zones naturelles et les grèves, en application de la Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

2— **Principes de navigation**

Les navigations désignées par la Charte sont les navigations compatibles avec la préservation et la découverte aux publics des patrimoines naturels, architecturaux et paysagers ligériens.

Ces navigations concernent les bateaux non motorisés utilisés aux fins de loisirs, sports, ou randonnées nautiques, les bateaux motorisés embarquant des passagers aux fins de découverte des sites et milieux ainsi que les bateaux à vocation patrimoniale.

La pratique des sports nautiques motorisés de grande vitesse est limitée aux secteurs définis par les services gestionnaires du fleuve.

L'utilisation d'embarcations à moteur sur la Loire, notamment pour les pêches de loisirs et professionnelles, est autorisée dans le cadre des réglementations en vigueur concernant les parcours et les limitations de vitesse, sous réserve du respect des règles de sécurité et de tranquillité publique.

3— **Principes de responsabilité**

Les navigations sur le fleuve s'effectuent aux risques et périls de l'usager qui est réputé avoir connaissance des dangers de la navigation et qui prend, dans son activité de navigation, la responsabilité pleine et entière des risques encourus.

Aucune information ni signalisation, terrestre ou fluviale, ou description de parcours de navigation (cartes, topoguides...) ne saurait exonérer l'usager de sa responsabilité entière, compte tenu de la variabilité des conditions hydrauliques, géologiques et de la mobilité des obstacles inhérente au milieu ligérien.

Les usages autorisés veilleront à préserver l'intégrité et la tranquillité des sites protégés en proscrivant toute activité à l'intérieur ou à proximité de ces périmètres qui pourraient porter atteinte aux qualités de ces milieux naturels.

Les responsabilités décrites dans ce paragraphe n'exonèrent rien l'usager des dispositions qui pourraient être prises par les collectivités riveraines pour garantir la sécurité publique et le respect des milieux et des patrimoines.

4— **Principes de ports de Loire**

Les pratiques de navigation entraînent l'usage des berges pour l'accès au fleuve, la mise à l'eau des embarcations et leur stationnement.

Des aménagements pourront être nécessaires, notamment en période d'étiage lorsque les ouvrages portuaires existants ne sont plus en mesure d'assurer leurs fonctions.

Les sites adossés à une ville ou un bourg, retenus comme aptes à offrir des services adaptés, sont identifiés comme des "Ports de Loire", soumis aux autorisations nécessaires, notamment celles concernant l'occupation du Domaine Public Fluvial.

Les collectivités riveraines, en concertation avec les services gestionnaires du Domaine Public Fluvial, veillent au choix judicieux des "ports de Loire", à l'insertion paysagère de tout projet

d'aménagement lié à la navigation, et à la cohérence entre les usages du Domaine Public Fluvial et les usages des berges, notamment en matière :

- de collecte des déchets,
- d'équipements sanitaires,
- de stationnement des véhicules et de remorques,
- d'information locale.

Pour chaque projet développé dans le cadre du Schéma d'orientation "Marines et ports de Loire", une concertation à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage du projet rassemble les acteurs concernés pour la mise au point, l'instruction, le suivi et l'évaluation de ces projets.

5— **Principes d'information et de sensibilisation**

Les systèmes d'information et de sensibilisation comprennent les réglementations générales et leurs modalités d'application ainsi que les recommandations en matière de sécurité issues des pratiques de navigation.

Les signataires de la Charte contribuent au développement de supports partagés d'information, comme, par exemple, l'ouverture d'un site Internet, la création de forums "navigation", l'accès aux ressources cartographiques disponibles et la diffusion de guides des pratiques de la Loire.

Les systèmes d'information comprennent, dans leurs prestations, un contenu pédagogique sur les patrimoines, leur protection et leur mise en valeur.

article 4

diffusion

Les signataires contribuent à la diffusion de la Charte auprès des collectivités locales riveraines et des porteurs de projets, aux fins d'adhésion.

article 5

modification des engagements

Toute proposition de modification de contenu de la Charte fera l'objet de la même procédure d'approbation que celle utilisée pour la présente Charte.

article 6

suivi de la charte

La responsabilité de validation, de suivi et d'actualisation de la Charte est confiée à la Conférence territoriale Val de Loire-patrimoine mondial de l'Unesco.

Un bilan des réalisations sera présenté, annuellement, à la Conférence territoriale par la Mission Val de Loire, aux fins d'évaluation de la mise en œuvre du schéma d'orientation et de la charte de la navigation en Loire.

article 7

adhésions

Les collectivités locales riveraines du fleuve ainsi que les structures et associations concernées par la navigation en Loire sont invitées à adhérer à la Charte.

Les demandes se font à l'initiative des porteurs de projets et organisateurs d'activités.

Les adhésions sont transmises à la Mission Val de Loire qui en assure l'enregistrement et la publication à la Conférence territoriale.

Les membres de la Conférence territoriale Val de Loire
patrimoine mondial de l'Unesco,

Le Préfet Coordonnateur du Plan Loire,
Le Conseil régional du Centre,
Le Conseil régional des Pays de la Loire,
Le Conseil général du Maine et Loire,
Le Conseil général d'Indre et Loire,
Le Conseil général du Loir et Cher,
Le Conseil général du Loiret,
La Ville d'Orléans,
La Ville de Blois,
La Ville d'Amboise,
La Ville de Tours,
La Ville de Saumur,
La Ville de Chinon,
La Communauté d'Agglomération d'Orléans,
La Communauté d'Agglomération de Blois,
La Communauté d'Agglomération de Tours,
La Communauté d'Agglomération d'Angers,
La Communauté d'Agglomération de Saumur,
Le Parc Naturel Régional Loire - Anjou - Touraine,
L'Établissement Public Loire,
Le SICALA du Loiret,
Le SICALA de Loir et Cher,
Le SICALA d'Indre et Loire,
Le SICALA du Maine et Loire.